

**Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Monsieur Joël Raffin
Directeur Général des Services
Le Pharo
58, Boulevard Charles Liron
13007 - Marseille**

V/Réf.
N/Réf. 021009 EVE CUM 033
Envoyée par Bordereau EVE 00148 MER

PJ : Fos-sur-Mer, le 02 octobre 2009

Objet : Convention de Délégation de Service Public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre multifilières de traitement des déchets ménagers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Fos-sur-Mer (CUMPM) –

Monsieur Raffin,

Nous vous avons adressé le 24 septembre par bordereau EVE 00144 MER et, à nouveau, à la demande de vos services, le 25 septembre 2009 par bordereau EVE 00145 MER, la lettre reçue de la Préfecture sans avoir reçu de votre part aucun commentaire.

Vous pouvez trouver ci-joint le projet de réponse que nous enverrons à la Préfecture en début de semaine prochaine sauf indication contraire ou commentaires de votre part.

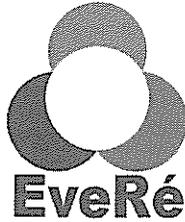
Nous vous prions de recevoir, Monsieur Raffin, l'expression de nos plus sincères salutations.

Luis de la Parte

Directeur Général EveRé

EveRé SAS

Zone industrielle de Fos sur Mer – Route quai Minéralier – Lieu dit Caban Sud – 13270 Fos sur Mer - Tél. : (33) 4 42 02 35 40 – Fax : (33) 4 42 02 35 89
SAS au capital de 29 000 000 Euros – RCS Montpellier 483 665 873 – Code APE 3821Z



V/réf. :
N/réf. : 091002-2116-CSJ1

Monsieur Le Préfet
Préfecture des Bouches du Rhône
Bureau de l'Environnement
Service des Installations Classées
Boulevard Paul Peytral
13282 Marseille Cedex 20

**A l'attention de Monsieur Nicolas de
Maistre**

Montpellier, le 02.10.2009

**Objet : Centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation
énergétique – Site de Fos-sur-Mer**

Monsieur Le Préfet,

Je fais suite à votre courrier en date du 13 août 2009 dans lequel vous me demandez de vous confirmer que les installations de tri-incinération-méthanisation du centre de traitement multifilières des déchets ménagers et assimilés de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), dont la société EvéRé est délégataire de service public, seront opérationnelles dès le 31 mars 2010, et que la totalité des déchets arrivant aujourd'hui au centre de stockage de déchets non dangereux (CSDND) d'Entressen pourront être traités sur le site de Fos-sur-Mer.

Je vous confirme que le centre de traitement de Fos-sur-Mer sera en mesure de recevoir l'ensemble des déchets ménagers et assimilés acheminés actuellement au CSDND d'Entressen et issus de la CUMPM à partir du 31 mars 2010.

Cependant, comme nous l'indiquions à la DRIRE par fax référencé 011009 EVE DRIRE 014, nous sommes actuellement en train d'étudier en concertation avec la CUMPM, et ce depuis plusieurs mois, les modifications techniques visant à mettre notre installation en conformité avec l'Arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation. Ces

EveRé SAS

1140, avenue Albert Einstein – BP 51 – F 34935 Montpellier Cedex 09 - Tél. : (33) 4 67 99 41 00 – Fax : (33) 4 67 99 41 01
SAS au capital variable de 2 900 000 Euros – RCS Montpellier 483 665 873

modifications sont en cours d'approbation par la CUMPM et nous vous soumettrons dès que possible notre dossier de modifications en vue de l'obtention des autorisations administratives correspondantes.

La mise en place de ces modifications entraîne inévitablement à partir de mars 2010 et pendant une période transitoire, sous réserve bien sûr de la validation par la CUMPM de la solution que nous vous proposerons, des nécessaires ajustements sur les conditions de Mise en Service Industrielle pour lesquels nous vous tiendrons ponctuellement informés. Compte tenu par ailleurs du fait que le tonnage de déchets apportés par la CUMPM sur le site de Fos (environ 465.000 tonnes par an à confirmer) sera sensiblement supérieur au tonnage de référence initialement prévu à notre contrat de délégation de service public (valeur haute de 410.000 tonnes par an), je me permets de vous solliciter pour nous autoriser à augmenter le tonnage de déchets valorisés après tri dans l'unité de valorisation énergétique (incinération) de 300.000 tonnes par an (capacité nominale de l'unité) à 360 .000 tonnes par an (capacité technique de l'unité).

Dans l'attente de votre réponse, et restant à votre totale disposition pour vous rencontrer et/ou pour vous apporter toutes les informations que vous jugeriez utiles, je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Claude Saint-Joly

Président

